

Dans le cadre du Fonds de Lutte Contre les Addictions

Appel à projets régional « Lieu de santé sans tabac » Cahier des charges 2026

Sommaire

Contexte	3
Conséquences sociales et sanitaires	3
Présentation de la démarche « Lieu de Santé Sans Tabac » (LSST)	3
Périmètre et attendus de l'appel à projet	4
Structures éligibles	4
Actions à mettre en œuvre	4
Durée du projet	4
Evaluation	4
Financement	5
Procédure de dépôt des projets	5
Accompagnement des porteurs de projets.....	5
Modalités de dépôt des projets.....	6
Calendrier.....	6
Espace ressources	6

Contexte

Conséquences sociales et sanitaires

En France, la lutte contre le tabagisme est un enjeu de santé publique majeur, la consommation de tabac restant dans notre pays la première cause de mortalité évitable, avec 68 000 décès par an. En 2019, le coût social du tabac est par ailleurs estimé à 156 milliards d'euros.

Les données disponibles en Pays de la Loire permettent d'identifier les caractéristiques suivantes :

- 500 000 fumeurs quotidiens, soit 17,4 % de la population des 18-79 ans, proportion égale à moyenne nationale avec un écart de 7.5 points entre les hommes (21,2 %) et les femmes (13,7 %) (Baromètre Santé 2024).
- 18,2% de fumeurs quotidiens parmi les jeunes de 17 ans, proportion supérieure à la moyenne nationale (15,6%). Toutefois, tout comme en France, on observe une forte diminution du tabagisme quotidien entre 2017 et 2022 (enquête ESCAPAD 2022) ;
- 9,6% des femmes déclarent une consommation de tabac au troisième trimestre de la grossesse (12,2% en France). Même si la situation est en amélioration par rapport à 2016, en France, moins d'une femme enceinte sur deux arrête de fumer entre l'annonce de la grossesse et le troisième trimestre de grossesse (Enquête Nationale Périnatale 2021) ;
- 3 882 décès attribuables au tabagisme en 2015, soit 11,5 % du total des décès survenus (BSP) ;

Le tabac reste un important facteur d'inégalités sociales de santé. En Pays de la Loire, les personnes avec les situations financières perçues comme les plus difficiles sont les plus nombreuses à fumer quotidiennement (37.7 % vs 12 % des personnes avec une situation financière perçue comme correcte). Le tabagisme quotidien est aussi nettement plus élevé chez les ouvriers (28 %) que chez les cadres ou professions intellectuelles supérieures (9 %).

Parmi les fumeurs quotidiens, plus de la moitié déclare avoir envie d'arrêter.

Présentation de la démarche « Lieu de Santé Sans Tabac » (LSST)

Le déploiement de la démarche « Lieu de santé sans tabac » est une des priorités du programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 et de sa déclinaison en région Pays de la Loire. Au niveau national, le RESPADD a fondé la stratégie LSST et est financé depuis 2018 comme promoteur national de la démarche.

« Un Lieu de santé sans tabac est un établissement de santé ayant une stratégie de progression dans l'aide aux fumeurs et dans la disparition du tabagisme et au sein duquel on s'abstient de fumer au-delà du simple respect de la législation en vigueur. On y met en œuvre une politique active qui inscrit la prévention et la prise en charge du tabagisme dans le parcours des patients et qui prévoit des mesures spécifiques pour les personnels ».¹

Cette stratégie s'articule autour de trois axes :

- 1. Améliorer la santé du patient fumeur** en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement de santé et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel de santé en charge d'accompagner la personne dans l'arrêt du tabac ;
- 2. Aider les personnels fumeurs** des établissements à s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac en s'appuyant sur les services santé travail ;
- 3. Organiser les espaces des établissements de santé** dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac.

¹ Guide Lieu de santé sans tabac, RESPADD

Périmètre et attendus de l'appel à projet

Structures éligibles

L'objectif national est d'**amener, sur la période 2023-2027, au moins 50 % de l'ensemble des établissements de santé publics et privés, à adopter cette démarche.**

Cet objectif général suppose d'atteindre :

- Le taux de 50 % pour les **établissements publics/privés de santé mentale** ;
- Le taux de 100 % pour :
 - Les établissements qui ont une **activité « femme, mère, nouveau-né, enfant »**, notamment les établissements autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;
 - Les établissements de soins **autorisés à traiter les patients atteints d'un cancer** ;
 - Les **centres hospitaliers régionaux et/ou universitaires** ;
 - Les lieux de formation des étudiants en filière santé.

Les financements régionaux seront ainsi prioritairement attribués aux établissements ciblés par les objectifs nationaux. Cependant tous les établissements sanitaires peuvent candidater et être retenus. Les projets territoriaux regroupant plusieurs acteurs (ex : GHT) sont également éligibles.

Actions à mettre en œuvre

La subvention vise à aider les établissements à obtenir le Label Argent "Lieu de santé sans tabac". Pour cela, il est attendu que les établissements mettent en œuvre un ensemble d'actions pour chacun des six axes d'intervention :

- Engagement politique et institutionnel ;
- Réglementation et aménagement des locaux ;
- Formation des personnels ;
- Prise en charge des patients fumeurs,
- Prise en charge des personnels fumeurs,
- Prévention primaire et sensibilisation.

Afin de faire un point de situation et identifier les axes à développer, il est demandé aux établissements de **compléter l'audit LSST (outil du RESPADD) en amont du dépôt du dossier de candidature**. Des fiches mémo ont également été développées par la SRAE Addictologie, permettant d'identifier des propositions d'actions, des astuces et les outils disponibles pour chacun de ces axes d'intervention (voir section Espace ressources).

Durée du projet

Cet appel à projet propose une dotation d'amorçage pour soutenir les établissements dans la démarche "Lieu de santé sans tabac" sur une période d'**une à trois années**. L'objectif est de lancer ou renforcer cette initiative. Les établissements sélectionnés devront pérenniser le projet après la fin du financement sur leurs fonds propres.

Evaluation

Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité, quantitatifs et qualitatifs. Une évaluation finale de l'action sera réalisée en fin de projet par le porteur et transmise à l'ARS Pays de la Loire. Dans une démarche régionale d'évaluation, des indicateurs spécifiques communs à tous les LSST ont été retenus. Il est par ailleurs possible pour les établissements d'identifier des indicateurs complémentaires, selon leur contexte.

Financement

Les porteurs de projet peuvent bénéficier, grâce à cet appel à projets, d'une dotation d'amorçage, pour une durée d'un à trois ans, afin d'initier, tester et implanter la démarche Lieu de santé sans tabac au sein de leur établissement. Cette dotation vise notamment à financer du temps de coordination, à hauteur de 0.2 ou 0.3 ETP.



Au-delà du chef de projet LSST, la stratégie Lieu de santé sans tabac repose sur un ensemble d'acteurs. Elle doit être initiée et portée par les instances de gouvernance du Lieu de santé, mise en œuvre avec le concours des personnels de l'établissement et en particulier de ceux qui assurent le soin et la prise en charge des patients et implique nécessairement les autres acteurs de l'établissement : direction des ressources humaines, directions de la communication, du budget, des travaux, des affaires médicales, de la qualité des soins, etc.

A noter : Le fonds de lutte contre les addictions n'a pas vocation à financer :

- Le fonctionnement des promoteurs : il alloue des financements à des projets ;
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émerger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant à l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques. L'ARS finance la SRAE Addictologie pour former les professionnels de santé à devenir formateur au RPIB tabac. Cette formation est accessible pour les professionnels de santé souhaitant être formateur relais dans leur établissement ;
- La création d'outils promotionnels doit être limitée et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet. Les achats de matériel devront être réduits. Par ailleurs, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés par des opérateurs nationaux (RESPADD, Santé publique France, INCa...) ou régionaux (SRAE Addictologie notamment) ;
- Le matériel de vapotage et les substituts nicotiques ne pourront pas être financés ;
- Aucun financement ne sera attribué pour les abris fumeurs ; si nécessaire, ces investissements doivent être réalisés sur fonds propres dans le cadre de l'engagement de l'établissement.

Sont également exclus d'un financement par l'appel à manifestation d'intérêt régional :

- Les établissements déjà financés pour du temps de coordination dans le cadre d'un projet LSST par le passé.
- Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
 - Les actions en lien avec l'opération « Moi(s) sans tabac » qui font l'objet d'autres financements tels que l'appel à projets qui contribue à l'opération « Moi(s) sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales ;
 - Les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d'un appel à projets national.

Procédure de dépôt des projets

Accompagnement des porteurs de projets

Afin d'appuyer le déploiement en région d'actions nationales prioritaires et la réalisation d'actions des programmes régionaux de lutte contre les addictions, chaque ARS bénéficie d'un appui technique. Dans notre région, ce dispositif d'appui est porté par la SRAE Addictologie Pays de la Loire. Ainsi, le dispositif d'appui soutient les porteurs de projets dans l'appropriation de la démarche Lieu de Santé Sans Tabac et l'élaboration du plan d'action. Les porteurs de projet candidats peuvent solliciter le dispositif d'appui pour toute question portant sur leur projet dès la phase d'élaboration du dossier de candidature. Les projets retenus bénéficieront d'un soutien sur toute la durée du projet, notamment via la mise à disposition d'outils et des partages d'expériences entre établissements déjà engagés en région Pays de la Loire.

Coordonnées du dispositif d'appui en Pays de la Loire

- Emmanuelle Le Borgne : emmanuelle.leborgne@srae-addicto-pdl.fr – Tél. 06 62 00 32 50
- Fabienne You : fabienne.you@srae-addicto-pdl.fr – Tél. 06 61 50 75 02

Modalités de dépôt des projets

Vous devez déposer votre dossier de candidature par voie électronique sur la boîte de messagerie suivante ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr, au plus tard : 30/06/2026

Le porteur recevra un accusé de réception indiquant le numéro d'enregistrement de son dossier.

Calendrier

Le Comité de sélection statuera au plus tard 21/08/2026.

Le Comité de sélection permettra de définir :

- Si le projet est conforme aux attendus du déploiement de la démarche LSST,
- Si le projet est retenu et le niveau de financement qui peut être accordé,
- S'il est nécessaire d'ajuster le projet.

Un dialogue ARS/porteur de projet et le dispositif d'appui (porté par la SRAE Addictologie) pourra alors être engagé.

Espace ressources

Afin d'appuyer les établissements dans la démarche LSST, plus particulièrement dans la phase d'élaboration du plan d'action, plusieurs documents utiles sont disponibles (non exhaustif) :

- **[Guide Lieu de santé sans tabac](#)** (RESPADD) : document expliquant la démarche LSST, la réglementation, l'organisation du parcours de soins du fumeur et la formation des personnels ;
- **[Guides thématiques « Prévention du tabagisme et accompagnement au sevrage chez la femme », « Prévention et prise en charge du tabagisme en contexte de cancérologie », « Tabagisme et santé mentale »](#)** (RESPADD) : documents utiles pour les établissements accueillant des publics spécifiques ;
- **[Audit Lieu de santé sans tabac](#)** (RESPADD) : questionnaire en ligne permettant aux établissements de mesurer l'état d'avancement des actions mises en place et d'identifier de nouvelles pistes et **[manuel d'accompagnement à la certification](#)**
- **[Enquête "Tabagisme en blouse blanche"](#)** : Deux questionnaires, à destination du personnel et des patients, permettant de faire un état des lieux du tabagisme dans l'établissement, du positionnement du personnel concernant la démarche LSST et de la qualité de la prise en charge des fumeurs.
- **[Fiches mémo \(SRAE Addictologie Pays de la Loire\)](#)** : Document avec des propositions d'actions, des astuces et les outils disponibles pour chacun de ces axes d'intervention de la démarche LSST.